



**Décision n°CODEP-DRC-2024-008373 du président de l’Autorité  
de sûreté nucléaire du 23 février 2024 donnant accord à EDF  
pour la définition d’installations de référence pour les  
installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 99 (MIR Chinon) et 102 (MIR  
Bugey) pour l’application des articles 3.3.6 et 4.4.5 de la décision  
de l’Autorité de sûreté nucléaire n° 2023-DC-0360 du  
16 juillet 2013**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 modifiée relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base, notamment ses articles 3.3.6 et 4.4.5 ;

Vu le courrier d’EDF référencé D400823000273 du 16 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 16 juin 2023 susvisé, EDF indique vouloir recourir à la possibilité ouverte par le III de l’article 3.3.6 et le IV de l’article 4.4.5 de la décision du 16 juillet 2013 susvisée de mutualiser les études requises pour les installations nucléaires de base d’un même site ;
2. Dans ce cadre, EDF sollicite l’accord de l’Autorité de sûreté nucléaire pour que le réacteur n°1 de Chinon B soit l’installation de référence pour l’INB n°99 (MIR Chinon) et que le réacteur n°2 de Bugey soit l’installation de référence pour l’INB n°102 (MIR Bugey). Ces choix sont pertinents,

## Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

L'Autorité de sûreté nucléaire donne son accord à la définition, proposée par EDF dans le courrier du 16 juin 2023 susvisé, du réacteur n°1 de Chinon B comme installation de référence pour l'installation nucléaire de base n°99 et du réacteur n°2 de Bugey comme installation de référence de l'installation nucléaire de base n°102, pour l'application des articles 3.3.6 et 4.4.5 de la décision du 16 juillet 2013 susvisée.

### Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 février 2024

*Pour le président de l'ASN et par délégation,*  
Le directeur général adjoint,  
*Signé*  
**Pierre BOIS**